



Règlement des concours de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble

Préambule

Ce règlement établit un ensemble de principes et de modalités pratiques des concours de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble. Il a pour objet de fixer, dans le cadre des dispositions réglementaires, les pratiques en matière d'organisation et de déroulement des concours. Une organisation de qualité engageant l'ensemble des acteurs de l'Institut, (enseignants, étudiants, personnels administratifs), fait partie intégrante de la politique de formation. Ce règlement offre donc aux candidats une garantie d'équité, de clarté et de transparence.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS ET SELECTIONS

Article 1 - Les concours et sélections d'entrée à l'IEP

Pour obtenir le diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, il faut avoir été admis sur concours soit en 1^{ère} année, soit en 3^{ème} année, soit en 4^{ème} année. Un accès direct en 5^{ème} année est possible, mais est exclusivement réservé aux personnes relevant de la formation continue.

Liste des concours et sélections de l'IEP de Grenoble :

- Concours général d'entrée en 1^{ère} année (cf. article 10)
- Concours international (cf. article 10)
- Passerelle d'entrée dans le cycle licence/bachelor du parcours intégré Architecture, Urbanisme, Etudes Politiques (AEUP) proposé par l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble (ENSAG) et l'Université Grenoble Alpes (UGA) (cf. article 10)
- Sélection pour l'accès en 3^{ème} année : passerelle réservée aux étudiants issus des IUT de l'Université Grenoble Alpes (IUT 2 de Grenoble, IUT de Valence, IUT de Vienne) (cf. article 11),
- Concours d'entrée en 4^{ème} année (cf. article 12),
- Concours d'entrée à l'École de Journalisme de Grenoble (EJDG) (cf. article 13).
- Concours d'entrée en 4^{ème} année des formations de l'enseignement à distance (EAD) (cf. article 14),
- Sélection aux certificats de l'EAD : « Certificat d'Etudes Politiques » (CEP) et « Certificat d'Etudes Administratives » (CEA) (cf. article 15),
- Accès direct en 5^{ème} année (cf. article 16).



Un arrêté de la Directrice fixe les dates et le nombre de places pour chaque concours ou procédure de sélection.

Article 2 - Inscription aux concours

Inscription en ligne

Sauf pour les étudiants relevant d'une convention particulière avec un établissement d'enseignement supérieur, les inscriptions s'effectuent en ligne selon un calendrier placé sur le site Internet de l'IEP de Grenoble.

Aucune inscription n'est enregistrée passé le délai de clôture, seules les données numériques enregistrées, selon le concours, sur l'application concours de l'IEP ou sur la plateforme Parcoursup, font foi. Aucune donnée qui n'y serait pas enregistrée ne pourra être utilisée ou présentée par le candidat.

Le candidat est responsable de sa candidature et de son enregistrement. Sur les applications concours de l'IEP de Grenoble ou sur la plateforme Parcoursup, selon le concours, il dispose d'un « espace candidat » sur lequel il lui appartient de :

- Vérifier que son inscription est bien validée, et que les différentes pièces déposées ont bien été validées,
- Consulter et vérifier régulièrement l'état d'avancement de son dossier de candidature en se connectant sur l'application concours ou sur la plateforme Parcoursup.
- Prendre en compte les éventuels messages ou notifications placés à son attention,
- Consulter les évaluations et/ou résultats d'admissibilité et d'admission.

Paiement

Les tarifs d'inscription aux concours sont adoptés annuellement par le conseil d'administration de l'IEP de Grenoble.

A l'issue de la saisie de sa candidature, et exceptés pour les cas particuliers fixés par une convention, le candidat devra s'acquitter en ligne des droits d'inscription au concours.

Les droits d'inscription à un concours ne sont pas remboursables, quel que soit le motif invoqué. Ils sont dus, que les candidats participent ou non aux épreuves écrites, qu'ils finalisent leur candidature ou non, qu'ils se présentent à un oral ou non.

Article 3 - Convocation

En cas d'épreuve écrite le candidat accédera à une convocation sur l'application ou sur la plateforme Parcoursup. Si le candidat procède à une modification qui aurait un impact sur sa convocation, il devra imprimer une nouvelle convocation actualisée.

Le candidat devra se présenter muni de sa convocation et d'une pièce d'identité avant le début de chaque épreuve aux heures et lieux indiqués.



Article 4 - Accès des candidats aux salles d'examens

L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe ou des enveloppes contenant les sujets, sauf autorisation expresse de la Directrice ou du/de la Directeur.rice des études, et au plus tard une heure après le début de l'épreuve.

Article 5 - Déroulement matériel des concours donnant lieu à des épreuves écrites

Le candidat doit :

- présenter sa pièce d'identité et sa convocation. Tout candidat qui ne peut justifier de son identité ou dont l'identité ne peut être vérifiée ne sera pas autorisé à composer,
- composer personnellement et seul sauf disposition contraire (cf. paragraphe ci-dessous),
- ne pas troubler le bon déroulement de l'épreuve.

Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la première heure de composition.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement, de temps de composition supplémentaire et/ou de toute autre disposition conforme à la réglementation, sous réserve qu'ils en aient fait la demande sur l'application concours de l'IEP de Grenoble ou sur la plateforme Parcoursup, selon le concours, lors de leur inscription.

Pour ce faire, le candidat devra se rapprocher dès son inscription au concours du service accueil handicap de l'Université de Grenoble, ou des services compétents de l'Etat, ou de leur académie de rattachement.

L'attestation officielle définitive délivrée devra impérativement être déposée en ligne par le candidat sur l'application dédiée ou sur la plateforme Parcoursup, selon le concours, pour prise en compte par l'IEP de Grenoble.

Tout candidat admis à composer sera enregistré par les surveillants lors de son entrée dans la salle de composition. Il devra émarger lors de la restitution de sa copie, même blanche, en quittant la salle.

Une fois la durée de l'épreuve écoulee, l'étudiant doit obligatoirement interrompre sa composition et remettre sa copie. Toute poursuite de rédaction sera considérée comme une tentative de fraude.

Il est strictement interdit d'apposer un signe distinctif sur les copies. En cas d'impossibilité d'identifier l'auteur de la copie, la note 0/20 sera attribuée.

Les consignes sont rappelées aux candidats avant le démarrage de chaque épreuve. Les sacs et cartables sont déposés dans un coin de la salle ou de l'amphithéâtre.

Ne doit être conservé par chaque candidat que le strict nécessaire pour composer, sont interdits :

- Tous documents,
- appareils électroniques connectés, y compris montres connectées,
- téléphones portables même en qualité d'horloge,
- trousse ou pochettes



Les heures de début et de fin de l'épreuve sont indiquées sur le tableau par le surveillant.

Pour chaque épreuve, il est dressé un procès-verbal comportant la date, la nature de l'épreuve, sa durée, les noms et l'émargement des surveillants, le nombre de candidats présents et ayant signé, le nombre de copies relevées, ainsi que les incidents de toute nature qui ont pu marquer l'épreuve.

Article 6 - Sortie des candidats

Quelle que soit la durée de l'épreuve, aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la première heure de composition.

Seuls les candidats avec un aménagement peuvent être autorisés à sortir exceptionnellement et accompagnés d'un surveillant, sous réserve que cette disposition soit expressément précisée sur l'attestation déposée sur l'espace prévu à cet effet dans l'application concours de l'IEP ou sur la plateforme Parcoursup, selon le concours, lors de l'inscription en ligne par le candidat.

Article 7 – Fraudes (articles R712-9 et suivants du code de l'éducation et règlement intérieur de l'IEP de Grenoble)

Des instructions précises sont données aux personnes chargées de la surveillance des salles et aux enseignants responsables des épreuves orales pour le traitement des cas de fraude constatés. Les surveillants rappellent au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline de l'examen.

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le responsable de la salle peut prendre toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude, sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats.

Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal relatant les faits qu'il fait contresigner par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention de ce refus est portée au procès-verbal.

Tout fraudeur est soumis aux dispositions du décret précité relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Article 8 - Consultation des copies

Les candidats ont la possibilité de consulter leurs copies de concours.

Pour ce faire, ils doivent adresser un mail à contact-infoconcours@sciencespo-grenoble.fr en y joignant leur pièce d'identité. La copie sera scannée et communiquée par le service scolarité au candidat par retour mail dans les meilleurs délais.



Article 9 - Admission

Les procédures de sélection donnent lieu à un classement, par ordre de mérite, en une liste principale (liste des admis) et une liste complémentaire. Les résultats des concours sont publiés sur l'application concours de l'IEP de Grenoble.

En cas de désistement d'un candidat admis sur la liste principale, il est procédé à son remplacement par un candidat inscrit sur la liste complémentaire, par ordre de mérite. Les candidats admis doivent confirmer leur admission selon le calendrier placé sur le site Internet de l'établissement. Toute non-réponse est considérée comme un désistement.

L'admission des candidats de la liste complémentaire est prononcée par la direction des études. Aucune admission sur liste complémentaire ne peut être prononcée après la clôture de la procédure d'admission fixée dans le calendrier placé sur le site Internet de l'établissement. Les résultats actualisés sont placés sur l'application concours, les candidats prennent connaissance de ce résultat et sont amenés à confirmer leur venue à Sciences Po Grenoble.

La liste définitive des admis est fixée par le président ou la présidente du jury, et fait l'objet d'un procès-verbal conservé par l'établissement conformément aux dispositions réglementaires.

Un jury, désigné par la Directrice de l'IEP de Grenoble, comprend tous les correcteurs du concours, la Directrice de l'IEP de Grenoble, son représentant ou sa représentante, préside ce jury.

Les résultats du concours sont proclamés sous réserve de la production par le candidat admis de l'ensemble des documents nécessaires à son inscription au concours. Toute erreur, omission, inexactitude ou fraude donnera lieu à déchéance du bénéfice du concours.

Pour le concours général d'entrée en 1^{ère} année, une seule liste d'admission est établie à l'issue de la procédure de sélection qui donne lieu à un classement, par ordre de mérite, des candidats retenus par le jury. Les candidats retenus sur cette liste reçoivent une proposition « oui » à leur vœu sur la plateforme Parcoursup. Leur admission définitive dépend des capacités d'accueil fixées par l'IEP de Grenoble. En cas de désistement d'un candidat, il est procédé à son remplacement par un candidat classé par le jury sur la plateforme Parcoursup selon les règles définies par le Service à Compétence Nationale (SCN) Parcoursup. Les candidats ne figurant pas sur la liste transmise par le jury au SCN Parcoursup reçoivent une réponse négative définitive à leur vœu sur la plateforme Parcoursup lors de la publication des résultats.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CHAQUE CONCOURS ET PROCEDURE DE SELECTION
--

Article 10 - Concours d'entrée en 1^{ère} année

Deux concours et une passerelle d'entrée en 1^{ère} année existent, qui ouvrent sur trois parcours de formation distincts :

- le concours général
- le concours international
- la passerelle d'entrée dans le cycle licence/bachelor du parcours intégré Architecture, Urbanisme, Etudes Politiques (AUPEP) établi entre l'IEP de Grenoble, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble (ENSAG) et l'Université Grenoble Alpes



Conditions d'accès

Les modalités des épreuves du concours général et du concours international d'entrée 1^{ère} année sont fixées par la Directrice et approuvées par le conseil d'administration de l'IEP de Grenoble.

Les modalités des épreuves de la passerelle d'entrée dans le cycle licence/bachelor du parcours intégré AUEP sont fixées par la Directrice de l'IEP de Grenoble et la directrice de l'ENSAG et approuvées par leurs conseils d'administration.

L'accès au concours général est ouvert aux candidats préparant leur Baccalauréat de l'année en cours ou ayant obtenu leur Baccalauréat antérieurement.

Les titulaires d'un diplôme ou d'un titre français ou étranger admis en équivalence sont acceptés dans les mêmes conditions.

L'accès au concours international est ouvert aux candidats n'ayant pas la nationalité française, issus d'établissements secondaires non-français, titulaires ou en cours d'acquisition d'un diplôme de fin d'études secondaires étranger.

L'accès à la passerelle d'entrée dans le cycle licence/bachelor du parcours intégré AUEP est ouvert aux étudiants de première année de Sciences Po Grenoble et de l'ENSAG.

Organisation des concours :

- **CONCOURS GENERAL :**

Le concours général s'organise en deux phases de sélection selon le calendrier définit par le SCN Parcoursup.

Une première phase algorithmique opère un classement des candidats en prenant en compte :

- le statut du candidat (bachelier 2021, bachelier des années antérieures, ou titulaire d'un diplôme français ou étranger admis en équivalence)
- des notes obtenues dans les classes de 1^{ère} et/ou de Terminale, le cas échéant rapportées à une répartition des notes dans le lycée du candidat ou à une répartition nationale, affectées d'un coefficient défini par le jury :
 - pour les bacheliers 2021 : notes d'histoire-géographie, de langue vivante A et langue vivante B, de philosophie
 - pour les bacheliers antérieurs, les titulaires d'un diplôme étranger ou diplôme français équivalent au baccalauréat : notes d'histoire-géographie ou histoire, de deux langues étrangères (langue vivante A uniquement pour les DAEU et titulaires de diplômes étrangers ou admis en équivalence ne présentant qu'une seule autre langue vivante que le français), de philosophie (ou matière équivalente)
- des notes des épreuves terminales du baccalauréat, affectées d'un coefficient défini par le jury :
 - pour les bacheliers 2021 : notes des épreuves anticipées orale et écrite du baccalauréat de français et note de l'épreuve anticipée des deux enseignements de spécialité de Terminale.



- pour les bacheliers antérieurs, les titulaires d'un diplôme étranger ou diplôme français équivalent au baccalauréat : notes des épreuves anticipées orale et écrite du baccalauréat de français et moyenne générale du baccalauréat (ou du diplôme ou titre équivalent)
- le taux minimal de boursiers à atteindre dans le classement final tel qu'il est communiqué par la DRAIO/SAIO (Service Académique à l'Information et à l'Orientation) du rectorat d'académie
- En cas d'absence d'une seule note parmi la série de notes de Première et/ou de Terminale retenues pour l'évaluation du candidat dans une discipline dans, le jury attribue la valeur moyenne des autres notes du candidat dans cette discipline en remplacement de la note manquante
- En cas d'absence de plus d'une note dans la série de notes retenues pour l'évaluation du candidat dans une discipline, le jury attribue à cette discipline la valeur moyenne des notes obtenues par le candidat aux épreuves anticipées de français (oral et écrite) pour les candidats au baccalauréat 2021, ou la moyenne des épreuves du baccalauréat pour les candidats bacheliers ou titulaires d'un diplôme admis en équivalence
- Pour les candidats préparant un DAEU ou titulaires d'un DAEU, les notes retenues sont les notes du DAEU ou, en l'absence de notes dans la discipline retenue, la moyenne arithmétique des notes obtenues au DAEU. En l'absence de possibilité de rapporter les notes des candidats en DAEU à la répartition des notes dans leur groupe, seules les notes brutes sont retenues.
- Le candidat qui ne fournit aucune note et aucun bulletin est réputé renoncer au concours et déclaré non admis.

A l'issue de cette première phase, une note est attribuée à chaque candidat, sur la base de laquelle 800 candidats sont déclarés admissibles et voient leur dossier examiné en seconde phase.

Lors de la seconde phase, un binôme de jury d'enseignants et enseignants-chercheurs de l'IEP de Grenoble examine les dossiers des candidats admissibles selon les critères indiqués dans la fiche Parcoursup de l'IEP de Grenoble. Cet examen s'appuie sur :

- les compétences académiques, acquis méthodologiques et savoir-faire du candidat, évalués à partir des appréciations des enseignants renseignées dans la « fiche avenir », ainsi que dans les bulletins scolaires de 1^{ère}, de Terminale et, le cas échéant, du cursus dans l'enseignement supérieur, ou tout autre document permettant de les apprécier dans le cas d'un candidat titulaire d'un autre diplôme ou titre admis en équivalence du baccalauréat.
- l'examen d'une « meilleure copie » à téléverser par le candidat dans son espace candidat sur la plateforme Parcoursup, qui devra être certifiée par apposition du cachet de son établissement d'origine, au plus tard lors de l'inscription administrative. Celle-ci porte sur :
 - une épreuve d'histoire ou de philosophie de Terminale pour les candidats bacheliers 2021
 - une épreuve d'histoire ou de philosophie de Terminale, ou une épreuve de leur première année dans l'enseignement supérieur pour les candidats bacheliers 2020 ou des années antérieures, dans l'une des disciplines enseignées à l'IEP de Grenoble (droit, économie, gestion, histoire, science politique, sociologie)
 - une épreuve réalisée dans l'une des disciplines enseignées à l'IEP de Grenoble (droit, économie, gestion, histoire, science politique, sociologie) au cours du DAEU pour les candidats préparant ou titulaires d'un DAEU
 - une épreuve réalisée en classe de Terminale ou équivalent dans l'une des disciplines enseignées à l'IEP de Grenoble (droit, économie, gestion, histoire, science politique,



sociologie) pour les candidats préparant ou titulaires d'un diplôme étranger ou diplôme admis en équivalence du baccalauréat.

- les savoir-être du candidat, notamment son investissement et sa rigueur dans le travail tels qu'attestés par les enseignants du secondaire dans la « fiche avenir », ainsi que dans les bulletins scolaires de 1^{ère}, de Terminale et, le cas échéant, du cursus dans l'enseignement supérieur, ou tout autre document permettant de les apprécier dans le cas d'un candidat titulaire d'un autre diplôme ou titre admis en équivalence du baccalauréat.
- la motivation du candidat et la cohérence de son projet de formation motivé, qui doit être renseigné dans la plateforme Parcoursup, avec l'offre de formation de l'IEP de Grenoble.
- les engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri- ou extra-scolaires de toutes natures du candidat, renseignés dans la plateforme Parcoursup, afin d'évaluer le niveau d'autonomie du candidat.

Le jury attribue une note à chaque dossier.

A l'issue de la seconde phase, la moyenne arithmétique de la note de la première phase et de celle de la seconde phase est réalisée pour les candidats admissibles. En cas d'égalité, la note attribuée par le jury lors de la seconde phase permet de départager les candidats.

Le jury établit un classement transmis au SCN Parcoursup selon le calendrier établi nationalement.

Les candidats sont informés de leur résultat (non admission ou proposition d'admission accompagnée de l'ordre d'appel dans le classement et des capacités d'accueil de l'IEP de Grenoble) par la plateforme Parcoursup sur laquelle il leur appartient d'accepter ou de renoncer à la proposition d'admission lorsqu'elle leur est faite.

Le candidat admis à intégrer l'Institut d'études politiques de Grenoble à l'issue des épreuves et qui renoncerait à s'inscrire ne peut pas garder le bénéfice de son admission pour l'année suivante.

Les capacités d'accueil de l'IEP de Grenoble pour l'accès en 1^{ère} année par le concours général sont fixées pour l'année 2021-2022 à 200 places.

- **CONCOURS INTERNATIONAL :**

L'accès au concours est ouvert aux candidats n'ayant pas la nationalité française, issus d'établissements secondaires non-français, titulaires ou en cours d'acquisition d'un diplôme de fin d'études secondaires étranger (diplôme admis en équivalence du baccalauréat français), disposant d'un niveau d'anglais suffisant.

Le niveau d'anglais doit correspondre au minimum à :

- B2 supérieur
- TOEFL 95
- IELTS 6,5
- TOEIC « listening and reading » : 945 et « speaking and writing » : 360
- Cambridge Certificate B2 minimum



Une certification officielle du niveau d'anglais doit être téléversée sur la plateforme concours de l'IEP de Grenoble.

Des connaissances en français seraient appréciées mais ne sont pas obligatoires.

Le concours international se déroule en deux phases : une phase d'admissibilité suivie d'une phase d'admission.

Conditions d'admissibilité :

L'admissibilité est une épreuve sur dossier, fondée sur les éléments fournis par les candidats sur la plateforme concours de l'IEP de Grenoble. Un binôme de jury d'enseignants et enseignants-chercheurs de l'IEP de Grenoble examine les dossiers des candidats et leur attribue une note qui doit atteindre le seuil plancher prédéfini par le jury et permettant de présenter l'oral d'admission. Cet examen s'appuie sur :

- les compétences académiques, les notes obtenues, acquis méthodologiques, savoir-faire et savoir-être du candidat, évalués à partir des pièces fournies sur la plateforme concours de l'IEP de Grenoble.
- la motivation du candidat et la cohérence de son projet de formation motivé, qui doit être renseigné sur la plateforme concours de l'IEP de Grenoble, avec l'offre de formation de l'IEP de Grenoble.
- l'examen d'un texte de 1000 mots maximum, sur une question historique ou d'actualité au choix du candidat, rédigé en anglais, téléversé par le candidat sur la plateforme concours de l'IEP de Grenoble, et portant sur un sujet au choix du candidat. Ce texte doit démontrer la capacité du candidat à développer une argumentation claire en réponse à une question relevant du champ des sciences humaines et sociales (histoire, économie, droit, science politique, sociologie...)
- les engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri- ou extra-scolaires de toutes natures du candidat, renseignés sur la plateforme concours de l'IEP de Grenoble, afin d'évaluer le niveau d'autonomie du candidat.

Conditions d'admission :

L'admission est conditionnée par la réussite de l'oral organisé par l'équipe pédagogique. L'oral porte sur le parcours, le projet et la motivation du candidat, sur le texte présenté durant la phase d'admissibilité, ainsi que sur tout sujet d'actualité internationale au choix des membres du jury. L'entretien se déroule en anglais et à distance.

Les capacités d'accueil de l'IEP de Grenoble pour l'accès en 1^{ère} année par le concours international sont fixées pour l'année 2021-2022 à 10 places.

Le candidat admis à intégrer l'Institut d'études politiques de Grenoble à l'issue des épreuves et qui renoncerait à s'inscrire ne peut pas garder le bénéfice de son admission pour l'année suivante.

- **PASSERELLE D'ENTREE DANS LE CYCLE LICENCE/BACHELOR (ENSAG, SCIENCES PO GRENOBLE) DU PARCOURS INTEGRE ARCHITECTURE, URBANISME, ETUDES POLITIQUES (AUPEP) :**



L'entrée dans le parcours AUEP est réservée en licence/bachelor aux étudiants de première année de l'IEP de Grenoble et de l'ENSAG, à compter des cohortes ayant réussi le concours général de l'IEP de Grenoble et l'admission à l'ENSAG en 2021.

La passerelle d'entrée dans le parcours AUEP résulte d'une sélection en deux phases, selon un calendrier publié sur les sites internet de l'IEP de Grenoble et de l'ENSAG.

Conditions d'admissibilité :

Les candidats devront télécharger en ligne sur le site de l'IEP de Grenoble ou sur celui de l'ENSAG un dossier de candidature reprenant la liste des pièces à présenter pour l'admissibilité (relevé de notes du premier semestre de leur cursus à l'IEP de Grenoble ou à l'ENSAG, lettre de motivation).

Les dossiers de candidature seront examinés par une commission composée des directrices de l'IEP de Grenoble et de l'ENSAG ou de leurs représentants (directeurs et directrices des études), ainsi que d'un enseignant au moins par établissement.

Conditions d'admission :

Les candidats déclarés admissibles par l'IEP de Grenoble et l'ENSAG seront entendus en entretien devant un jury composé des directrices de l'IEP de Grenoble et de l'ENSAG ou de leurs représentants (directeurs et directrices des études), ainsi que d'un enseignant au moins par établissement. Le jury détermine les candidats qu'il prononce admis dans le parcours AUEP à l'issue des entretiens. L'admission définitive est conditionnée à la validation de la première année de licence ou du bachelor effectuée à l'IEP de Grenoble ou à l'ENSAG.

Article 11 – Sélection en 3^{ème} année des étudiants issus des IUT de l'UGA (IUT 2 de Grenoble, IUT de Valence, IUT de Vienne)

Peuvent se présenter au concours d'entrée en 3^{ème} année, les candidats en 2^{ème} année de DUT ou BUT des IUT de l'UGA dans les parcours suivants (GEA, Techniques de commercialisation, CAJ), réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- Etre, au préalable, autorisés à se porter candidats via un protocole commun défini entre les IUT de l'UGA et l'IEP de Grenoble et publié sur le site Internet de l'IEP de Grenoble.
- Faire partie des étudiants dont la moyenne des résultats des semestres 1, 2 et 3 se situe dans le premier quartile du classement de leur département (GEA, Techniques de commercialisation, CAJ).

Les étudiants de ces IUT qui suivent l'un des parcours éligibles en enseignement à distance peuvent aussi présenter le concours.

Conditions d'admissibilité :

Les candidats devront télécharger en ligne sur le site de Sciences Po Grenoble un dossier de candidature reprenant la liste des pièces à présenter pour l'admissibilité (relevés de notes des semestres 1 à 3 de leur cursus à l'IUT, une attestation de leur IUT de leur niveau B2 en langue vivante, une lettre de motivation, un avis de la Direction du département sur la candidature).



Les dossiers seront examinés par une commission constituée de la Directrice, de la direction des études et du directeur des langues.

Conditions d'admission :

Les candidats déclarés admissibles par Sciences Po Grenoble seront entendus en entretien devant un jury composé de trois membres au moins (la Directrice de l'IEP de Grenoble ou le directeur des études du 1^{er} cycle et deux enseignants au moins). Le jury détermine les candidats qu'il prononce admis en troisième année à l'issue des entretiens.

Le candidat admis à intégrer l'Institut d'études politiques de Grenoble à l'issue des épreuves et qui renoncerait à s'inscrire ne peut pas garder le bénéfice de son admission pour l'année suivante.

Article 12 - Concours d'entrée en 4^{ème} année

L'accès au concours est ouvert aux candidats titulaires, ou en cours d'acquisition, d'un diplôme de Licence ou équivalent donnant lieu à obtention de 180 crédits (ECTS).

Le concours d'entrée en 4^{ème} année se déroule en deux phases, une phase d'admissibilité et une phase d'admission. Des dispositifs particuliers d'accès sont prévus dans le cadre de la Convention avec Institut de l'engagement. Les « Boursiers Eiffel », quant à eux, bénéficient d'une pré-sélection ad hoc, en amont.

Condition d'admissibilité

Lors de l'admissibilité, les candidats présentent un dossier comprenant l'ensemble des relevés de notes justifiant le niveau de licence ou équivalent acquis ou en cours d'acquisition, un curriculum vitae, ainsi qu'un « projet de candidat » incluant un bilan personnel, un projet scientifique, et ses perspectives professionnelles. Les dossiers sont examinés par l'équipe pédagogique du parcours auquel le candidat présente sa candidature.

L'admissibilité est prononcée par un jury qui fixe la note plancher autorisant le candidat à présenter l'oral d'admission.

Condition d'admission

L'admission est conditionnée par la réussite de l'oral organisé par l'équipe pédagogique au sein de chaque parcours.

Le nombre de places ouvertes au sein de chaque parcours est conditionné par le nombre d'étudiants acceptés dans le cadre de l'orientation A3 vers A4.

A l'issue des entretiens d'admission, un jury prononce la liste des candidats admis.

Article 13 - Concours d'entrée à l'EJDG



Conditions d'accès

L'accès au concours est ouvert aux candidats titulaires, ou en cours d'acquisition, d'un diplôme de Licence ou équivalent donnant lieu à obtention de 180 crédits (ECTS).

L'inscription au concours s'effectue exclusivement en ligne sur une application dédiée accessible sur le site de Sciences Po Grenoble. Les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur français, et les étudiants inscrits à l'Université Grenoble Alpes ou à Sciences Po Grenoble bénéficient d'une exonération totale des droits d'inscription au concours. Ils devront justifier de leur profil lors de leur inscription au concours en déposant les justificatifs réclamés.

Les candidats déposent sur l'application concours un dossier de candidature comprenant :

- un curriculum vitae, une lettre de recommandation (enseignant.e, maître de stage), une attestation de réussite justifiant l'obtention d'une Licence ou l'acquisition de 180 crédits (ECTS) ; si les 180 crédits sont en cours d'acquisition, le candidat devra déposer tout document justifiant les crédits déjà acquis ;
- un document PDF regroupant les informations sur le parcours académique (a/ Fiche synthétique et chronologique indiquant la note du bac avec la filière et la mention, la moyenne de chaque année obtenue post-bac, l'indication et l'objet des éventuels temps de césure ou de rupture pédagogique, b/ tous les relevés de notes par ordre chronologique (relevé de notes du bac, relevés de notes semestriels de chaque année de licence (ou autres formations), le cas échéant relevés de notes post-licence) ;
- un document rédigé intitulé "projet professionnel" dont les caractéristiques seront spécifiées sur les sites internet de l'EJDG et de Sciences Po Grenoble ;
- un exercice rédactionnel original visant à évaluer les aptitudes de type journalistique dont les caractéristiques seront spécifiées sur les sites internet de l'EJDG et de Sciences Po Grenoble.

En cas d'admission le candidat devra fournir, pour pouvoir s'inscrire à l'EJDG, lors de son inscription administrative, le document attestant l'obtention des 180 crédits acquis.

Le concours comprend deux phases, une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Conditions d'admissibilité.

L'exercice rédactionnel et le document rédigé font l'objet chacun d'une notation sur vingt.

La note d'admissibilité est la moyenne des notes obtenues.

Le CV et le document regroupant les informations sur le parcours académique donnent lieu à une appréciation prise en compte par le jury.



Sur la base de la note d'admissibilité et de l'appréciation portée, à l'issue de la phase d'admissibilité le jury établit, une liste d'au moins 140 candidats admissibles par ordre de mérite.

Toute pièce manquante ainsi que toute forme de plagiat disqualifient la candidature.

Conditions d'admission :

Les candidats déclarés admissibles participent à la phase d'admission, qui consiste en un entretien oral d'une vingtaine de minutes mené par au moins deux examinateurs et portant sur la motivation, sur une mise en situation professionnelle en lien avec un sujet d'actualité et sur un bref échange en anglais.

Le jury de concours est composé de l'ensemble des examinateurs et examinatrices ayant participé à la phase d'admissibilité et/ou aux oraux d'admission.

À l'issue des oraux d'admission, le jury établit, après délibération, une liste principale sans classement. Le cas échéant, une liste complémentaire est également établie.

Elles sont publiées sur les sites internet de Sciences-Po Grenoble et de l'EJDG selon le calendrier disponible sur ces mêmes sites.

Article 14 – Concours d'entrée en 4^{ème} année en formations en enseignement à distance (EAD)

L'accès au concours est ouvert aux candidats en formation initiale ou continue, titulaires ou en cours d'acquisition d'un diplôme de Licence ou équivalent donnant lieu à obtention de 180 crédits (ECTS), et aux candidats bénéficiant de la « Validation des acquis personnels et professionnels » (VAPP).

Le concours d'entrée en 4^{ème} année en formation à distance se déroule en deux sessions, en juin et en septembre, et en deux phases, une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Conditions d'admissibilité

Lors de l'admissibilité, les candidats présentent un dossier comprenant l'ensemble des relevés de notes justifiant le niveau de licence ou équivalent acquis ou en cours d'acquisition, un curriculum vitæ ainsi qu'un « projet de candidat » incluant un bilan personnel, un projet scientifique et ses perspectives professionnelles. Les dossiers sont examinés par l'équipe pédagogique du parcours auquel le candidat présente sa candidature.

L'admissibilité est prononcée par un jury qui fixe la note plancher autorisant le candidat à présenter l'oral d'admission.

Conditions d'admission



L'admission est conditionnée par la réussite de l'oral organisé par l'équipe pédagogique au sein de chaque parcours.

A l'issue des entretiens d'admission, un jury prononce la liste des candidats admis.

A la suite du processus d'admission, les candidats non admis au C4 EAD peuvent recevoir une proposition d'admission automatique en CEP/CEA EAD. Cette proposition peut être faite pour les candidats n'ayant pas les prérequis pluridisciplinaires. Le candidat devra valider cette orientation via l'application concours lors de la publication des résultats d'admission.

Liste des formations ouvertes au concours ou à la sélection

- 4^{ème} année du diplôme de Sciences Po Grenoble, parcours « Gouvernance européenne » (GE) EAD,
- 4^{ème} année du diplôme de Sciences Po Grenoble, parcours « Méditerranée et le Moyen-Orient » (MMO) EAD.

Article 15 – Sélections pour l'entrée dans les certificats non-diplômants en enseignement à distance (EAD)

L'accès au concours est ouvert aux personnes, en formation initiale ou continue, titulaires d'un diplôme du baccalauréat.

L'accès aux certificats non diplômants en enseignement à distance (EAD) s'effectue par sélection lors de deux sessions qui se déroulent en juin et en septembre en deux phases, une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Conditions d'admissibilité :

Lors de l'admissibilité les candidats présentent un dossier comprenant un relevé des notes du baccalauréat, un curriculum vitæ et une lettre de motivation.

Liste des formations ouvertes à la sélection

- Certificat d'Etudes Politiques (CEP),
- Certificat d'Etudes Administratives (CEA),

L'admissibilité est prononcée par un jury qui fixe la note plancher autorisant le candidat à présenter l'oral d'admission.

Conditions d'admission

L'admission est conditionnée par la réussite de l'oral organisé par l'équipe pédagogique.

A l'issue des entretiens d'admission, un jury prononce la liste des candidats admis.



Article 16 – Concours d'accès en 5^{ème} année.

L'accès au concours direct en 5^{ème} année du diplôme de Sciences Po Grenoble est exclusivement réservé aux personnes relevant de la formation continue justifiant d'un niveau académique Bac+4. Les personnes n'ayant pas le niveau académique requis (Bac +4) peuvent bénéficier du dispositif de validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) pour accéder directement en 5^{ème} année.

Le concours d'accès en 5^{ème} année se déroule en deux phases, une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Condition d'admissibilité :

Le candidat devra constituer un dossier de candidature comprenant un Curriculum Vitæ, une lettre de motivation ainsi qu'une note de cinq pages de bilan personnel et de perspectives professionnelles.

Les dossiers sont examinés par l'équipe pédagogique du parcours auquel le candidat présente sa candidature.

L'admissibilité est prononcée par un jury qui fixe la note plancher autorisant le candidat à présenter l'oral d'admission.

Conditions d'admission :

L'admission est conditionnée par la réussite de l'oral organisé par l'équipe pédagogique du parcours objet de la candidature.

A l'issue des entretiens d'admission, un jury prononce la liste des candidats admis.